



Tours, le 17 avril 2020

COVID 19 – La priorité économique

Les entreprises d'indre-et-Loire continuent à demander le bénéfice de l'activité partielle, système protecteur des emplois

Ce matin 17 avril, le département enregistre un total de 8 596 établissements demandant le bénéfice du dispositif d'activité partielle (+ 300 en un jour). Cela concerne 81 817 salarié(e)s (près de 2 000 de + en un jour) et représente plus de 31 200 000 heures indemnisables au titre de l'allocation d'activité partielle (+ 1 million depuis hier).

Le fonds de solidarité gouvernemental évolue – Décret paru au JO du 16/04/2020

L'aide du fonds de solidarité sera désormais attribuée aux entreprises éligibles et qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 OU au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019. Les entreprises en difficulté se trouvant en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 ne sont pas incluses.

Cette aide peut être accompagnée d'un soutien complémentaire pouvant désormais aller de 2 000 à 5 000€, sous conditions.

Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier du fonds de solidarité.

Les prêts de trésorerie garantie par l'État

A la date d'aujourd'hui, ce sont déjà 207,32 millions d'euros mobilisés pour l'Indre-et-Loire (sur un total de 727,3 M€ pour la région) pour accompagner les entreprises en difficultés, au titre du mécanisme exceptionnel de garantie de leurs prêts.

Pour contacter la préfecture durant la gestion de l'épidémie :

– Au téléphone au **02 47 64 37 37**

– Par mail à l'adresse suivante : pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr